



Distr.  
GENERALE  
A/2246  
3 novembre 1952  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Septième session  
Point 20 de l'ordre du jour

DOCUMENTS  
INDEX UNIT  
MASTER

4 NOV 1952



RAPPORT DU DIRECTEUR DE L'OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX  
DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES DE PALESTINE DANS  
LE PROCHE-ORIENT

Rapport de la Commission politique spéciale

Rapporteur : M. Joaquin E. SALAZAR (République Dominicaine)

1. Le 8 décembre 1949, l'Assemblée générale a adopté la résolution 302 (IV) par laquelle elle créait l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. La résolution priait le Directeur de l'Office de présenter un rapport annuel et tous autres rapports que l'Office souhaiterait porter à la connaissance des Membres des Nations Unies ou des organes appropriés de l'Organisation. Conformément aux termes de cette résolution, le Directeur de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient a présenté à l'Assemblée générale, en septembre 1952, un rapport annuel portant sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 1951 au 30 juin 1952 <sup>1/</sup>; le 13 octobre 1952, il lui a été présenté un rapport spécial du Directeur et de la Commission consultative de l'Office <sup>2/</sup>, qui contenait des recommandations relatives à l'assistance future aux réfugiés de Palestine.

<sup>1/</sup> A/2171. Documents officiels de l'Assemblée générale, septième session, supplément n° 13.

<sup>2/</sup> A/2171/Add.1.

49

2. L'Assemblée générale, à sa 380ème séance plénière, tenue le 16 octobre 1952, a décidé que les rapports précités constituaient le point 20 de son ordre du jour, et à sa 382ème séance plénière, tenue le 17 octobre, elle a renvoyé la question, pour examen et rapport, à la Commission politique spéciale.
3. La Commission politique spéciale, à sa deuxième séance, tenue le 22 octobre 1952, a décidé de faire de cette question le premier point de son ordre du jour.
4. La Commission a examiné cette question au cours de ses troisième à septième séances, du 23 au 30 octobre 1952.
5. A sa troisième séance, tenue le 23 octobre 1952, le Directeur de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, a fait, à la demande de la Commission, une déclaration au sujet des rapports annuels et du rapport spécial.
6. A la séance suivante, tenue le 27 octobre, les Etats-Unis d'Amérique, la France, le Royaume-Uni et la Turquie ont présenté conjointement un projet de résolution (A/AC.61/L.1). Rappelant les résolutions antérieures adoptées par l'Assemblée générale, et reconnaissant qu'il s'est révélé impossible de réaliser immédiatement la réduction des dépenses de secours, envisagée dans le programme triennal de secours et de réintégration d'un montant de 250 millions de dollars qui avait été approuvé par la résolution 513 (VI), le projet de résolution autorisait l'Office à porter à 23 millions de dollars son budget de secours pour l'exercice financier se terminant le 30 juin 1953 et à procéder à tous ajustements qu'il jugerait nécessaires pour maintenir des normes satisfaisantes. Le projet de résolution autorisait également l'Office à adopter, pour l'exercice financier se terminant le 30 juin 1954, un budget de secours de 18 millions de dollars et à répartir dans le temps, suivant les plans qu'il jugerait opportuns, le solde des fonds disponibles pour la réintégration. Enfin, le projet de résolution demandait que le Comité de négociation des fonds extra-budgétaires procédât à des négociations avec les Etats Membres et les Etats non Membres au sujet des contributions à verser pour le programme.

7. A la sixième séance, le 29 octobre, le Salvador a présenté un amendement (A/AC.61/L.2) tendant à ajouter au dispositif du projet de résolution des quatre pays un paragraphe 4 aux termes duquel l'Assemblée générale remercierait à nouveau les oeuvres bénévoles des divers pays, en particulier les Etats-Unis d'Amérique de leur coopération, et leur demanderait de continuer à prêter leur concours précieux et hautement humanitaire.

8. A la septième séance, le 30 octobre, les Philippines ont présenté un amendement tendant à ajouter au projet de résolution des quatre pays, après le paragraphe qui fait l'objet de l'amendement du Salvador, un paragraphe par lequel l'Assemblée générale remercierait de leur concours les institutions spécialisées et exprimerait l'espoir qu'elles maintiendront leur concours.

9. Sur la proposition des Etats-Unis, et avec l'accord du Salvador et des Philippines, qui, de ce fait, ont retiré leurs amendements, la Commission a décidé de faire figurer au procès-verbal une déclaration par laquelle le Président, au nom de la Commission, remercierait les institutions spécialisées de leur étroite collaboration, exprimerait l'espoir de voir cette collaboration s'intensifier encore et exprimerait à nouveau la gratitude de la Commission envers les nombreuses organisations bénévoles des divers pays, religieuses pour la plupart, qui ont spontanément coopéré avec l'Office et les prierait instamment de poursuivre leur précieuse oeuvre humanitaire dont le monde civilisé a besoin, qu'il apprécie hautement et qu'il approuve sans réserve.

10. La Commission a ensuite procédé au vote sur le projet de résolution. Celui-ci a été adopté par 50 voix contre zéro, avec 7 abstentions.

11. La Commission politique spéciale recommande, en conséquence, à l'Assemblée générale d'adopter la résolution suivante :

RAPPORT DU DIRECTEUR DE L'OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX  
DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 194 (III) du 11 décembre 1948, 302 (IV) du 8 décembre 1949, 393 (V) du 2 décembre 1950 et 513 (VI) du 26 janvier 1952,

Ayant examiné le rapport du Directeur de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et le rapport spécial présenté conjointement par le Directeur et la Commission consultative de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies,

Constatant que des négociations ont eu lieu entre l'Office et les gouvernements des pays du Proche-Orient au titre du programme approuvé par la résolution 513 (VI),

Rappelant qu'elle a préconisé une réduction des dépenses de secours prévues dans le programme triennal de secours et de réintégration d'un montant de 250 millions de dollars, que l'Assemblée générale a approuvé par sa résolution 513 (VI) sans préjudice des dispositions du paragraphe 11 de la résolution 194 (III) ni des dispositions du paragraphe 4 de la résolution 393 (V), relatives à la réintégration, soit par le rapatriement, soit par la réinstallation

Reconnaissant qu'il s'est révélé impossible de réaliser immédiatement la réduction envisagée et qu'en conséquence une augmentation des dépenses de secours est nécessaire, ce qui entraîne une réduction des crédits consacrés à la réintégration,

1. Autorise l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient à porter à 23 millions de dollars son budget de secours pour l'exercice financier se terminant le 30 juin 1953 et à procéder à tous ajustements qu'il jugera nécessaires pour maintenir des normes satisfaisantes; autorise également l'Office à adopter, pour l'exercice financier se terminant le 30 juin 1954, un budget de secours de 18 millions de dollars qui pourra être révisé par l'Assemblée générale lors de sa huitième session ordinaire

2. Autorise l'Office à répartir dans le temps, suivant les plans qu'il jugera opportuns, jusqu'au 30 juin 1954, le solde des fonds disponibles pour la réintégration;

3. Demande que le Comité de négociation des fonds extra-budgétaires procède à des négociations avec les Etats Membres et les Etats non Membres au sujet des contributions à verser pour le programme.

-----